

Dossier de :  
Madame BELIN Géraldine  
Dossier : 41121  
Affaire suivie par :  
CAREDDA Carole  
**Tél : 03.80.63.25.37**

SDO – MDPH

Madame Géraldine BELIN  
BAT LES DAIMS RESIDENCE DU LAC  
6 RUE MAURICE MAUCHAMP  
21200 BEAUNE

**Objet : NOTIFICATION A CONSERVER  
SANS LIMITE DE DUREE**

Dijon, le 23/04/2019

Madame,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu la demande de compensation du handicap

Vu les éléments, notamment médicaux et professionnels, communiqués à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Côte-d'Or lors du dépôt de votre demande

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) lors de sa séance du 18/04/2019 a pris la (les) décision(s) que vous trouverez dans le tableau ci-après concernant :

**Madame BELIN Géraldine né(e) le 27/06/1968**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission des Droits et de  
l'Autonomie des Personnes Handicapées  
Par délégation



Jérôme PELISSIER

Décision prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie le 18/04/2019

**Madame BELIN Géraldine né(e) le 27/06/1968**

**N° de dossier : 41121**

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a pris la décision suivante :				
Demande déposée	Décision	Période du droit*		Organisme Payeur
Orientation vers le marché du travail	Or. vers le marché du travail			
	Orientation vers le marché du travail	02/12/2017	30/11/2027	
Précisions : Orientation professionnelle vers le marché du travail à un poste adapté.				
RQTH	Accord RQTH			
	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	02/12/2017	30/11/2027	
Précisions : La RQTH vous est reconnue car votre handicap réduit votre capacité de travail. Elle a pour seul but de vous aider dans vos démarches professionnelles. Elle ne procure aucune prestation financière et n'est assujettie à aucun pourcentage d'incapacité.				

**GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES :** AAH : Allocation Adulte Handicapé CPR : Complément de ressources de l'AAH  
CI : Carte d'Invalidité CP : Carte de Priorité pour Personne Handicapée ACTP : Allocation Compensatrice Tierce Personne  
ORP : Orientation Professionnelle RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé TI : Taux d'Incapacité

**\*Pour éviter toute interruption de vos droits, n'oubliez pas de demander le réexamen de votre dossier quatre mois avant la date de fin.**

**Durant la période de vos droits, toute évolution de votre situation doit être signalée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).**

Le Président de la Commission des Droits et de  
l'Autonomie des Personnes Handicapées  
Par délégation



Jérôme PELISSIER